

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS : 2264-0013/10/2017-386PU
Dossier traité par F. Boelens
DU : 15/PFU/648394
N/réf. : AA/AH/SBK20014_625
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Chaussée de Haecht, 147. Château Eenens-Terlinden. Demande de permis unique portant sur la mise en lumière des extérieurs de la Maison des Arts. Avis conforme de la CRMS.

En réponse à votre courrier du 17/08/2018 sous référence, réceptionné le 20/08/2018, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserves** rendu par la CRMS en sa séance du 22/08/2018, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté 9/11/1993 classe comme monument la « Maison des Arts » et comme site son jardin. L'arrêté s'applique à l'ensemble de la parcelle, y compris la cour et le passage cocher. L'arrêté 28/05/2015 classe par extension, comme monument, la totalité du château.

LA DEMANDE

La CRMS se réfère au rapport de la DMS, joint à la présente demande d'avis conforme, pour ce qui concerne l'historique du site et la liste des précédentes campagnes de restauration du bien.

La demande porte sur la mise en lumière des extérieurs de l'ensemble classé. Le projet a fait l'objet d'un test effectué le 13/06/2017 en présence de la DMS. Il se décline ainsi :

- **sur la façade non classée à front de la chaussée de Haecht :**
 - . projection d'un faisceau 'vertical' sur le trumeau à gauche de l'entrée (rail LED, 13W, RGB, 770 lumen),
 - . projection « Maison des Arts » à partir d'un appareil fixé à la façade de la maison d'en face sise au n° 146 de la chaussée : « Maison des » écrit horizontalement et « Arts » verticalement, l'enseigne formant ainsi un L inversé (HIT, 150W, 15000 lumen) ;
- **au niveau du passage cocher, sous le porche et à l'air libre :**
 - . création d'un rythme coloré agencé en dégradé dans la longueur allant du rouge au blanc chaud, au moyen de faisceaux verticaux placés en quinconce (16 rails LED 13W, RGBW) ;
- **à hauteur de la façade avant du château :**
 - . la réutilisation des lanternes existantes avec intégration de sources lumineuses adaptées,
 - . deux mâts (4 m) implantés de part et d'autre du passage cocher, équipés chacun d'un projecteur destiné à l'éclairage général de la cour (LED, 24W, 3000°K) ainsi que des appareils « gobos »

- projetant des « fausses baies » décalées par rapport à la composition existante (HIT, 150W, 15000 lumen, 3000°K),
- . l'éclairage par l'intérieur des vitraux de la salle à manger et de la cage d'escalier au moyen d'appareils prévus en dessous des tablettes de fenêtres (LED, 33W, 3000 lumen, 3000°K) ;
- **dans l'allée menant au jardin :**
 - . le dispositif existant, à savoir une lanterne sur une console ouvragée en ferronnerie fixé à la façade de l'estaminet, est complété côté jardin par une seconde lanterne fixée sur une console similaire, les deux lanternes étant munies d'une résille ;
- **à hauteur de la façade arrière du château :**
 - . illumination des encadrements des fenêtres du premier étage par un appareil centré sur le seuil de fenêtre avec câblage disposé sur le cordon marquant le niveau du premier étage (source LED, 2,9W, 350 lumen, 3000°K),
- **au niveau du jardin :**
 - . installation de deux mats (2,6 m), du côté de la façade, projection de la lumière vers le bas, placés dans l'alignement des arbres palissés (LED, 17W, 2250 lumen, 4000°K),
 - . éclairage du bassin d'eau à l'aide de cinq appareils (LED, 6x1,2 W, 3000°K).

Avis CRMS

La CRMS est favorable au principe de marquer la présence de la Maison des Art, depuis l'espace public et en intérieur d'îlot, par une mise en lumière adaptée. Dans ce cadre, elle approuve la projection d'une enseigne lumineuse en façade de la chaussée d'Haecht ainsi que la mise en évidence du passage cocher qui mène vers l'intérieur du site. Au niveau du château, la requalification de l'éclairage « historique » à hauteur du perron est également fortement encouragée (lanterne suspendue). Implantée dans l'axe du passage cocher, il s'agit de la seule séquence du monument qui soit réellement perceptible depuis l'espace public : l'éclairage de l'entrée constitue dès lors un élément clé pour l'attractivité des lieux.

En revanche, la Commission estime que la mise en lumière du château telle que proposée s'assimile à une scénographie éphémère, qui serait justifiée pour un spectacle et/ou de l'évènementiel mais qui est peu adaptée, sur le plan patrimonial, comme éclairage permanent : ni la projection de 'fausses baies' en façade avant, ni la mise en évidence, en façade arrière, des 7 baies du 1er étage ne contribuent, en effet, à la lecture du bâtiment classé. Pour préserver une lecture nocturne patrimonieusement respectueuse du château, la CRMS demande de réorienter l'éclairage extérieur du château en faveur d'un concept plus sobre et plus discret, offrant une mise en lumière homogène et enveloppante des façades, complété par l'éclairage des pièces intérieures. Enfin, le projet d'éclairage du jardin devrait également être simplifié et détaillé sur le plan technique.

Plus précisément, la Commission demande de :

*** à propos de la façade à front de la chaussée d'Haecht 147 :**

- ajuster l'éclairage de manière à respecter la composition soignée de la façade à rue et supprimer le faisceau vertical central étant donné son effet perturbant tant sur la lisibilité de la façade (introduction d'une dissymétrie) que par rapport aux qualités d'habitabilité des logements aux étages ;
- inscrire l'enseigne lumineuse dans la seule largeur de la travée centrale ;

*** à propos du passage cocher :**

- profiter de cette campagne de travaux pour remplacer les grillages posés devant les fenêtres (type ferrailages pour béton armé) par des modèles mieux adaptés au prestige de la maison ;

- démonter les panneaux d'affichage en même temps que leur dispositif d'éclairage existant (et leur câblage) ;

*** à propos du château**

- opter pour une mise en lumière enveloppante, diffusée depuis les mâts prévus à cette fin ;
- privilégier un éclairage du château par l'intérieur, reflétant sa splendeur d'antan et ajoutant au caractère accueillant du site en soirée. La Commission conseille de systématiser cette approche mais de s'en tenir, au moins pour les pièces à décors historiques, aux appareils d'époque, lustres et appliques, à allumer en soirée. Sur ce point, elle ne souscrit pas à l'éclairage proposé des vitraux par l'intérieur car les appareils envisagés s'intègrent inadéquatement dans cet ensemble exceptionnel, dont les décors sont en cours de restauration minutieuse (l'installation suppose également de percer le lambris en bois existant derrière le radiateur).

*** à propos du jardin :**

- préciser les contraintes techniques par rapport à l'installation de mâts (fondation et tranchée pour amener le câblage) : pratiquer les travaux de sol dans l'espace minéralisé, en éloignant tranchées et fondations du pied des arbres (aucune excavation à moins de trois mètres du pied d'un arbre) ;
- se limiter à un éclairage de la fontaine par l'extérieur, depuis les mâts et supprimer l'éclairage du bassin d'eau : l'amenée du courant nécessitant le percement du bassin de sorte que l'étanchéité serait fragilisée à cet endroit. Par ailleurs, en hiver, lorsque le bassin est vide, ces appareils resteraient visibles apparaissant comme un équipement purement technique qui nuit à l'esthétique du bassin. Cet éclairage mettrait inutilement en évidence la pièce d'eau de l'intérieur sans effet positif pour la promenade dans le jardin.

De manière générale, le projet d'éclairage du jardin devrait faire l'objet d'une réflexion plus globale, à mener dans le cadre du plan directeur des abords du château qui est actuellement en cours, fondé sur une bonne connaissance de l'évolution historique du jardin.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Chr. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : F. Boelens, cellule travaux / M. Kreutz, Commission de concertation
BUP-DU : cellule PFU